L'ABEILLE.

Imprimé et publié par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 15 FÉVRIER 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1838.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat.

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 7 février 1838.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que, dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

☞ On peut se procurer à notre bureau, le tableau général de la situation de toutes les banques, lithographiées sur du papier de poste; les quatre tableaux se trouvent sur une seule page.

ELECTION DU GOUVERNEUR.

Parmi les argumens que l'on emploie contre l'élection de M. A. B. Roman, l'un des principaux s'appuierait sur certain système de rotation, par suite de quoi chacun devrait avoir son tour; d'où il résulterait que, déjà gouverneur une fois, il lui faudrait laisser à M. Prieur la chance d'occuper la première magistrature de l'Etat, et, pour rendre plus concluant ce raisonnement, on ajoute que élire pour la seconde fois le même individu, serait avouer qu'il n'y a, dans la Louisiane, que lui de capable d'être gouverneur.

De pareilles doctrines ne peuvent soutenir le moindre examen; et pourtant, comme dans une question de majeure importance on ne doit laisser prédominer aucune idée fausse, nous nous permettrons ici de faire observer à quelles conséquences pourrait mener l'exécution d'un candidat, par cela seul qu'il aura occupé avec distinction l'emploi qu'on lui dispute. Ce serait assurément bien mal connaître l'esprit des institutions qui nous régissent que de raisonner ainsi; car on pourrait ne considérer les emplois que comme des espèces de bénéfices créés au profit des individus, tandis que ceux-ci doivent incontestablement être choisis en vue des emplois qu'ils ont à remplir. En admettant pour motif d'une élection la convenance d'une rotation, ne serait-ce pas avouer qu'il est indifférent qu'un homme ait ou non des connaissances spéciales en matière d'administration? ce serait pour nous à coup sûr intervertir toutes les idées reçues; ce serait déclarer que les emplois ne sont point institués pour l'avantage de la société, mais au profit seul de ceux qui se trouvent à être appelés à les remplir. Autant vaudrait appeler un musicien aux fonctions d'architecte, et placer aux mains du maçon l'archet du maître d'orchestre!

Notre institution pourvoit suffisamment à l'inconvénient d'une réélection au même individu en prévenant qu'on ne puisse élire l'influence d'un homme en place sur les électeurs, et, sous ce double rapport, elle a établi une suffisante rotation. Mais là s'est bornée la restriction; le pouvoir, comme l'intérêt du peuple, et l'indépendance du vote, l'avaient seuls exigée, le même intérêt commande qu'un homme, qui a rempli sa place à la satisfaction générale, puisse de nouveau se rendre utile à son pays.

Pour peu que le peuple soit compté pour quelque chose dans une question qui le touche si directement, son approbation ne doit-elle pas être un titre en faveur de l'homme qui en a bien mérité? L'émulation qui nécessairement en résulte est seule capable de démontrer le danger de l'opinion contraire et de prouver par des faits les principes que nous regardons comme incontestables. Non seulement une réélection est la récompense d'une bonne administration, non seulement elle reflète l'expression de la justice du peuple, elle est de plus un puissant encouragement à mieux faire; on ne peut, de telle sorte, que la société trouve son avantage à cet échange de sentimens bienveillans et d'actes utiles. C'est ainsi que nous concevons les avantages d'une réélection, et que nous le mettons [illegible] d'une rotation qui ne serait, à tout prendre, qu'un continuel tâtonnement. Quelque sûr que l'on se croie du reste des qualités d'un candidat, toujours est-il que celui qui a fait ses preuves par une administration éclairée, que celui qui a constamment obtenu l'approbation de ses concitoyens, offre pour l'avenir de tout autres garanties que l'individu dont un premier choix met à l'épreuve les talens administratifs, et les qualités personnelles. En fait de gouvernement, la connaissance des hommes est une des données les plus sûres, et c'est sans doute pourquoi la constitution générale ne s'oppose pas à la réélection d'un Président. Il est certains emplois où cette expérience est une des grandes exigences d'une haute situation, et l'on avouera que celui qui, durant quatre années, a été mis à portée de généralités, est incontestablement plus apte à employer convenablement ses accointances, que celui qui pour la première fois serait à même de les mettre à l'œuvre. Nous concluerons de là que les motifs que l'on présente comme devant nuire à l'élection de M. A. B. Roman sont tout au contraire capables de rallier à ses partisans toute personne réfléchie, tout citoyen ami de son pays, plus encore s'il est possible tous ceux qui en désirent la prospérité.

MR. WADSWORTH.

Nous avions ajourné nos remarques dans l'espoir de recevoir quelques éclaircissemens sur les graves accusations portées par le *Merchant* (nouvelle feuille éclose) contre M. Wadsworth, relativement à une certaine somme d'argent que ce représentant aurait reçue pour faire passer une loi qui règle le pilotage à l'embouchure du fleuve; une calomnie de cette nature devait sans doute provoquer l'enquête demandée par M. Wadsworth lui même, afin de réduire au néant les misérables qui se jouent ainsi de la réputation d'un honnête homme; ce n'est pas la première fois que nous voyons l'intrigue ou la perfidie se glisser comme un serpent, même dans le sein des familles pour y répandre le poison le plus subtil. Oh! les crapauds dans l'ombre sont une vengeance bien infâme de la part de celui qui les porte et bien morteu pour ce qu'on les reçoit.

Les remarques faites par M. Wadsworth contre la personne qui a fait circuler ces bruits, étaient, il nous semble, d'une nature assez puissante pour en provoquer une réponse; et nous l'avouerons franchement, nous nous attendions à voir Mr. J. H. Holland, dénoncé par la voix des journaux l'accusation portée contre lui par M. Wadsworth comme étant celui qui l'avait ainsi calomnié; car de deux choses l'une: si M. Holland est innocent des bruits qui lui sont imputés, son silence le condamne; et au contraire s'il ne reconnait le véritable auteur de l'attaque faite à la personne de M. Wadsworth, il aurait dû le prouver par la voie des journaux.

Nous ne prétendons pas nous instituer ni le défenseur de M. Wadsworth, ni le persécuteur de M. Holland; nous les connaissons tous deux, et tous deux lors de ces relations; mais nous le répétons, il y va de l'honneur de M. Holland de se disculper des charges qui lui sont imputées par M. Wadsworth, qui, quoique peu fortuné, est un homme probe, et à l'abri de telles calomnies si dégradantes pour celui qui les invente. Nous espérons que la conduite honnête à la tête de M. Wadsworth s'empressera de faire connaître au public l'homme assez audacieux pour diffamer ainsi le caractère d'un homme et citoyen.

CAISSE HYPOTHECAIRE.

Un des de cette institution prétendant dernièrement que parlé souvent d'une institution de ce genre, d'ôter la sienne, s'il en est ainsi, en bons serviteurs de la caisse hypothécaire, nous revendiquons sur l'accusation d'avoir pas dans notre article de lundi dernier, le discours élevé dans le conseil, pour une direction? Sera-ce que de fait il n'y avait qu'une *direction!* Quelques personnes néanmoins, l'ont pris les choses dans le sens le plus direct; car, sans s'arrêter à une querelle de mots, M. Gilbert Léonard nous invite à déclarer qu'il ne *fait plus partie du comité général de la caisse hypothécaire de MM. Ride & Priolland*. Nous n'en concluerons rien d'absolu; mais, nous nous permettrons de considérer à leur tour M. le président, et plusieurs autres membres du comité directeur, de la direction, ou du conseil, comme ne faisant plus partie du *comité général de la caisse hypothécaire*. Il en était autrement, nous nous empresserons d'en avertir MM. les sociétaires Ride et Priolland, pour ne pas encourir de nouveau le reproche d'avoir contredit la chose d'une institution qui est dire de ces messieurs *contribuera à assurer la fortune et peut être l'honneur* d'un grand nombre de familles. Nous serions bien coupable, si toutefois nous n'étions pas aveugle, d'induire en erreur un public auquel nous devons toute notre sollicitude, et de le priver ainsi des nombreux avantages que lui promet cette institution dont l'*infaillibilité* ne saurait être contestée, attendu qu'elle résulte d'une hypothèque spéciale qui seule donne un titre à voter dans le ... nous allions dire société; mais c'est la société Ride & Priolland, dans la direction; mais, il n'y a pas de direction, n'y ayant pas encore d'*hypothèque*, établie dans le comité général! c'est ainsi que le gouvernement en appelle des assemblées qui ne peut ... , ni interroger et qui n'est là, sans doute, que pour *épiner du bonnet!*

FAMILLE RAVEL.

Le funambulisme ne consistait jadis que dans certains exercices plus ou moins difficiles; mais, presque toujours dans ce que l'on nommait alors la *difficulté*. Cet art a, comme tous les autres arts, fait de tels progrès que l'imagination peut à peine suffire à se rendre raison de ce qui vient les yeux! Assurément, si quelque dessin fantastique nous eût révélé, comme résultat d'un rêve, ce qu'hier nous a offert la famille Ravel, nous aurions repoussé dans l'impossibilité les scènes diverses des Bédouins; et l'on nous eût dit que, pleins de grâce et d'expression, les plus les plus difficiles du théâtre seraient du domaine du funambule; sont-ment, nous en aurions rejeté la relation dans les contes arabes. Il faut pourtant croire au prodige, il faut, sans songer au péril, admirer ce l'on devrait craindre il faut enfin, dans la séduction de gracieuses symphonies suspendues dans l'air, et céder au charme d'attitudes d'une perfection rare, quand le cœur bat et se serre tout à la fois. Que dire de la force, du fini, de l'élégance, de la danse des hommes de cette famille? Que dire de l'intérêt qu'inspirent de jeunes enfans déjà consommés dans un art qui offre autant de périls que de difficultés? Allez voir encore une fois la famille Ravel, vous qui nous croyez exagéré, ou plutôt allez applaudir aux miracles de la danse et de l'équilibre!

SÉNAT DE LA LOUISIANE.

PRÉSIDENCE DE M. JOHNSON.

Séance du 14 février 1838.

EXCEDENT DU REVENU NATIONAL.

Le Sénat prend en considération le bill qui pourvoit à l'emploi des fonds provenant de la distribution du l'excédent du revenu, et donne son concours aux premiers amendemens de la Chambre, ne consentant à corriger une erreur de date dans le titre, et de chiffre dans la première section, et non à quelques la section, que la Chambre avait rejetée.

M. Bossier présente une pétition de quelques électeurs de la paroisse des Natchitoches, demandant l'établissement d'un nouveau district d'enregistrement dans la paroisse.

M. Faux présente une autre pétition de la même nature que la précédente, signée par nombre d'habitans de son district.

Ces deux pétitions sont référées à un comité spécial, composé de Mrs Bossier, Faux et Lafourche.

M. Faux soumet également une pétition de Thomas Gunn et de quelques autres habitans de la paroisse de Ste. Hélène, demandant que la Législature veuille bien, en raison des faits exposés, accorder audit Gunn une indemnité de $1500 pour la perte qu'il a faite de deux esclaves qui ont été arrêtés, puis condamnés et exécutés pour meurtre sur la personne de l'épouse du propriétaire. Cette pétition est référée à un comité spécial composé de Mrs Faux, Winn et Porche.

Le même membre, au nom du comité judiciaire, auquel avait été référé le rapport sur le bill qui accorde certains priviléges aux marchands commissionnaires, consignataires et facteurs, soumet un rapport défavorable sur le mérite dudit bill et demande qu'il soit considéré au-delà de toute considération ultérieure de la question.—Adopté

QUESTION DES BANQUES.

M. Dupré demande que l'on considère de nouveau la 37e. section du bill du Sénat, laquelle avait été maintenue hier, nonobstant le rejet de la Chambre.

M. Winn dit que par un motif de conciliation, il votera en faveur de la motion que vient de faire le sénateur du comté des Opelousas, mais il désirerait savoir, avant tout si l'intention de cet honorable membre en faisant cette motion est de demander le rejet de la question. Si c'est le cas, M. Winn croit qu'il est de son devoir de voter contre la reconsidération.

M. Dupré dit qu'il n'a rien [illegible] de cette section; que depuis [illegible] sur ce sujet et qu'il s'est convaincu que les dispositions qu'elle contient ne conviennent nullement au bill actuel; son intention est de voter contre ce bill pour ce motif.

L'appel nominal étant demandé, sur la motion de M. Dupré, de reconsidérer, la question est résolue dans la négative par la voix du président. Ceux qui ont voté en faveur de la motion sont: MM. Armant, Brierre, Dupré, Hoa, Labauve, Penn et Porche.—Contre: MM. Bossier, Derbigny, Ducros, Garcia, Lewis, Scott, et Winn.

La discussion recommence sur la 23e. section du bill du sénat:

M. Hoa renouvelle la motion qu'avait été faite hier de rejeter avec la chambre au sujet de cette section.

M. Ducros observe qu'il considère cette section comme une des plus équitables du bill, en tant qu'elle a pour objet de répartir dans une proportion égale les prêts des banques aussi bien pour les banques de la ville que pour celles de la campagne. On a vu que ces derniers n'obtenaient rien des banques en l'occasion de faire quelque chose pour eux. M. [illegible] croit fermement que lorsque les ... de la campagne ont ... toutes leurs propriétés en faveur des banques ...

M. Hoa ne voit pas la chose sous le même point de vue que le sénateur du faubourg. Le motif qui engage à ce rejet de cette section à la chambre est que les fonds des banques qui reposent sur hypothèque ... pour s'empêcher de rembourser, ... dans l'intérêt public en général.

M. Derbigny ... qui doit ... de doit s'occuper une d'une ... gêne ... il ne pense que ... à rester ... demande l'appel nominal.

La question étant posée sur la motion qui est la même que celle qu'avait faite M. Hoa.

MM. Armant, Brierre, Derbigny, Dupré, Hoa, Labauve, Lewis, Penn et Tête, votent dans l'affirmative et MM. Bossier, Ducros, Garcia, Porche, Scott et Winn votent dans la négative.

La 25me. et dernière section du bill de la chambre est adoptée; elle porte que cette loi sera en force à dater du jour de sa publication dans la gazette de l'Etat.

M. Hoa fait la motion que le sénat ne soit point sur toutes les autres parties du bill du sénat que la chambre a rejetée, et demande que le sénat concourre à ce rejet.

Toutes ces différentes sections sont rejetées successivement à l'exception des sections 17 et 22, qui sont maintenues après avoir été habilement défendues par MM. Garcia et Winn.

Les sections 24 et 25 sont reconsidérées et adoptées.

La discussion du projet de loi étant close, à la demande de M. Winn, le secrétaire est chargé de la transmettre à la chambre avec les diverses amendemens qu'il a subi.

La chambre ayant persisté à rejeter une des sections du bill qui établit un 9e district judiciaire dans l'Etat, laquelle section a pour but d'abolir le système de circuit qui y est introduit, à la demande de M. Brieuc, un comité de conférence est nommé à l'effet d'applanir les difficultés et d'amener le bill à faire se prendre un résultat définitif.

Le sénat siège à huis-clos pour s'occuper d'affaires exécutives, après quoi,

La séance est levée et renvoyée à demain.

CHAMBRE DES REPRESENTANS

Séance du mercredi, 14 février

M. Phelps annonce qu'il présentera un bill pour incorporer une maison d'éducation dans la paroisse de Caldwell.

M. Sparks présente un bill pour régler l'inspection du tabac; il est ... et ordonne l'impression.

M. Kenner annonce qu'il présentera un bill pour venir au secours de E. A. Barry, de la paroisse de l'Ascension.

M. Ratliff propose à la chambre de prendre en considération le bill pour consulter le peuple sur la convocation d'une Convention pour amender la constitution de l'Etat.

M. Brashear s'oppose à ce bill. La constitution [illegible] que la manière de convoquer une Convention. Malgré cette disposition, on a refusé de passer le bill de proportion qui donnait à chaque paroisse de l'Etat ... nombre de représentans que le comté sonde ... et ... convention qui sera basée sur la représentation ... C'est pas là comment on peut accorder à chaque paroisse une portion égale d'influence. Le ... de l'accusateur ... il n'y a pas de juste ... L'orateur termine en lisant à la chambre les articles de la constitution relatifs à la convocation d'une convention.

M. Sparks ne partage pas l'opinion du représentant de Ste-Marie. Il ... que la constitution a été rédigée par une convention ... la convention ... conditions presque impossibles à remplir. La constitution a ... Le sénat, qui ne doit consister que de 14 membres, en compte 17 aujourd'hui. Les deux branches de la législature existent d'une manière inconstitutionnelle. C'est donc au peuple, au peuple seul qu'appartient le droit d'altérer, d'abolir même le gouvernement; c'est à lui qu'appartient la souveraineté. Le bill prescrit que le peuple exprimera son opinion sur la convocation d'une convention. C'est un droit que l'on ne peut lui enlever; car aucune assemblée ne saurait par son vote lier la volonté des générations à venir. D'où émane le pouvoir législatif? du peuple! Comment donc prétendre que le peuple d'aujourd'hui n'aurait pas le droit d'altérer une constitution, que celui de cette époque a pu adopter?

Le Sénat, dont la Constitution borne le nombre à 14, est composé de 17 membres, il est contre l'esprit de confier à un ... de ... un nombre d'hommes ... de talent, ... ne pourrait pas forcer l'adresse ... en danger les délibérations ... sur le pouvoir exécutif, en conservant les nominations aux emplois publics. ... nature, il s'en trouvait ... ce danger n'existerait pas si le peuple y était représenté, ainsi qu'il le devrait être.

Je conviendrai, dit l'orateur, à faire de la propriété la base de la représentation électorale, afin que ce corps ... de contre poids à la branche qui représente plus immédiatement le peuple. La population est la base de la Constitution de la Louisiane ... et à ses lois fondamentales; elle ... le système ... Il ... doit céder devant la nécessité d'une réforme. Pourquoi ne pas donner au peuple la nomination des principaux fonctionnaires de l'Etat, surtout du Shériff? Il n'y a que trop d'intrigue pour obtenir cette charge, qui devrait être élective, ... le shériff, les percepteurs de taxes, &c., ... la nomination du peuple, leur conduite serait bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Dans le ... la justice et la fidélité avec laquelle ils accomplissent leur mandat. ... de son influence que l'on a accordée ... une trop étendue, et augmenter la force morale de l'opinion publique.

M. Lewis s'oppose à l'adoption du bill, quoiqu'il soit en faveur de la 1ère. section.

M. Lawson: Je désire expliquer à la chambre quelles sont mes vues sur un seul point, le pouvoir du peuple d'altérer la constitution. Par le projet de loi, la législature ne fait que soumettre la question au peuple, qui doit décider en dernier ressort. Certainement, quoique nous ne puissions prendre que l'initiative, la question peut être indiquée, sans qu'il y ait décision. Il n'y a rien là qui viole la constitution. Pour moi, pourvu que la 1ère. section soit adoptée, j'abandonne les autres! Pour ce que je puis nécessaire, c'est que le peuple déclare par ses suffrages s'il veut que la constitution reste intacte ou qu'elle soit amendée.

M. Canon: Je voterai pour les trois premières sections. L'acte du congrès de 1811 a donné à un convention le pouvoir de former une constitution pour l'Etat, mais il ne lui donnait pas le droit de prescrire à la postérité le mode d'amender ce pacte fondamental. Malgré ce vice et quelques autres abus, je crois la constitution de la Louisiane aussi bonne que celle des autres Etats.

M. Kenner: La chambre me permettra d'exposer les motifs de mon vote. Je pense que le bill entier n'est pas à l'ordre. Aucune loi ne devrait être présentée à la chambre, en violation de la constitution; or la constitution prescrit qu'aucune loi pour l'amender ne sera reçue après les vingt premiers jours de la session annuelle. Ce délai est expiré. Voilà donc une première inconstitutionnalité. On vient aussi vous dire que la constitution est ... et l'on veut l'amender. C'est ... pas ... ! à soi-même. Le peuple n'a point demandé de réforme; pourquoi donc vouloir lui en imposer?

Le représentant de l'Ascension a dit que le peuple avait le droit d'altérer la constitution, sans avoir égard aux formes prescrites. Ces doctrines sont ultra-démocratiques, elles sont ... Le peuple n'a pas le droit d'altérer la constitution, en violant toutes les formes qu'elle prescrit. Que deviendraient nos institutions si ... A quoi serviraient les lois ... Si le peuple n'était pas contraint à cette loi fondamentale, il pourrait la changer ... le peuple l'a ... [illegible]

[illegible] ... Il est vrai que les ... de New-York ... à la Louisiane ... [illegible]

Quant au shériff, ... qu'il en ... Jackson ... pour Van Buren ... [illegible]

MM. Ratliff, Avery, et quelques autres membres ... M. Duval d'ajourner indéfiniment le bill ... [illegible] ... février 11.

La chambre prend en considération et adopte les amendemens du Sénat au bill pour régler ... [illegible]

Sur motion de M. Smith, le bill pour ... [illegible]

Le bill pour ... l'emploi du percepteur des taxes dans ... [illegible]

Sur motion de M. McDonald, la Chambre ... [illegible]

Le Comité ... s'ajourne au lendemain ... [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

TREIZIÈME LÉGISLATURE—SECONDE SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Samedi, 3 février 1838.

[illegible] ... congé de ... M. Avery.

M. ... présente la pétition de ... [illegible]

[illegible]

Lecture pour ... [illegible] ... Pétition sur la ... demande l'abrogation du ... [illegible]

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

L'orateur a soumis à la chambre l'Etat annuel des ... de la compagnie du Chemin à Coulisses et de Banque d'Atchafalaya.

Sur motion, ledit résumé a été déposé sur le bureau.

M. Thomas a donné avis qu'il présentera un bill intitulé:

Acte pour accorder un congé à A. L. Boughton notaire public pour la Paroisse des Rapides.

M. Kenner a donné avis qu'il présentera le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé ... Acte pour accorder la ... de police de la Paroisse Ascension, la ... [illegible]

M. Rogers a donné avis qu'il présentera ... un bill intitulé ...

Acte pour incorporer la compagnie de la Pompe No. 7 (l'Aigle de la Nelle Orléans).

M. Rogers a ... la motion d'ajourner ... M. Ternes ... et que MM. Bossier, Chenet, Eason, Paton, Scott et A. H. Thibodeaux, avaient voté dans l'affirmative—6 voix.

Et que MM. Barrow, Bickam, Brashear, Brand, Bossier, Canon, Cordillon, David, Forstall, Grymes, Godberry, Kenner, Kemp, Lawson, Lewis, Morgan de St. Landry, Morgan de Ouachita, Paton, Rogers, Ratliff, Sadell, Sparks, Sloan, Sarpy, Trouillo, Thibodeaux, Thomas et Wilson avaient voté dans la négative—28 voix.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

La chambre a pris en considération le bill venu du sénat, intitulé:

Acte pour amender les chartes des banques de cet Etat et pour d'autres objets.

Un amendement au ... à la 6e. section étant ... la chambre s'est ajournée.

M. Sadell a fait la motion de faire un amendement en vertu duquel ... les notes auraient ... que possible chaque banque sera usage de ses propres ... pour effectuer ses paiemens journaliers.

Sur l'adoption dudit amendement, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Barrow, Breed, Bickam, Bryan, Brazeale, Canon, Cade, Cordillon, David, Eason, Fièrez, Forstall, Grymes, Godberry, Kenner, Kemp, Lawson, Lewis, Morgan de St-Landry, Morgan de Ouachita, Paton, Rogers, Sadell, Sparks, Sarpy, Trouillo et Wilson avaient voté dans l'affirmative—27 voix.

Et que MM. Boyle, Brashear, Bossier, Chenet, Phelps, Ratliff, Sparks, Sloan, H. C. Thibodeaux et Thomas avaient voté dans la négative—10 voix.

En conséquence ledit amendement a été adopté.

M. Kenner a fait la motion d'amender la 6e. section de manière à autoriser les banques à demander 7 p. 0/0 sur tous billets ayant plus de six mois à courir, et 8 pour cent sur tous billets ayant plus ... Sur ledit amendement, M. Breed a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Breed, Bickam, Boyle, Bossier, Brazeale, Chenet, Cade, Cordillon, David, Eason, Godberry, Kenner, Kemp, Lawson, Lewis, Morgan de St-Landry, Morgan de Ouachita, Paton, Phelps, Ratliff, Sparks, Sloan, Trouillo, H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative—25 voix.

Et que MM. Barrow, Brashear, Brian, Canon, Fièrez, Forstall, Grymes, Rogers, Sadell, Scott, Sarpy et Thomas avaient voté dans la négative—12 voix.

En conséquence ledit amendement a été adopté.

M. Sadell a fait la motion d'amender d'une manière à ... la 6e. section, de manière à ce que les ... pour ... soient payables le 1er. mars 1839 au lieu de 1840.

Sur la question pour l'adoption dudit amendement, M. Lewis a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Bickam, Boyle, Grymes, Phelps, Rogers, Sadell, Scott, Sloan, Sarpy et Wilson avaient voté dans l'affirmative—10 voix.

Et que MM. Barrow, Breed, Brashear, Briant, Bossier, Brazeale, Canon, Cade, Cordillon, David, Eason, Fièrez, Forstall, Godberry, Kenner, Kemp, Lawson, Lewis, Morgan de St-Landry, Morgan de Ouachita, Paton, Ratliff, Sparks, Trouillo, H. C. Thibodeaux et Thomas avaient voté dans la négative—30 voix.

En conséquence ledit amendement a été rejeté.

Pendant la discussion M. Lewis a fait la motion de prendre en considération la question préalable.

La question ayant été mise par l'orateur: "Prendra-t-on maintenant en considération la question préalable?" l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Breed, Bickam, Briant, Bossier, Brazeale, Canon, Cade, David, Eason, Forstall, Godberry, Kemp, Lewis, Morgan de St-Landry, Morgan de Ouachita, Paton, Scott, Sarpy, Trouillo et Wilson avaient voté dans l'affirmative—20 voix.

Et que MM. Barrow, Boyle, Brashear, Cordillon, Fièrez, Grymes, Kenner, Lawson, Phelps, Rogers, Ratliff, Sadell, Sparks, Sloan, H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—16 voix.

En conséquence la dite motion a prévalu.

Sur la question pour l'adoption de la section telle qu'elle a été amendée, laquelle est la question préalable, et conçue en ces termes:

Sect. 6me. Que toutes les banques qui accepteront la présente acte seront tenues de ... promptement ... à émettre des billets à terme, (post-notes) qui ne seront payables que le 1er. Mars 1840, pour ces billets ne seront pas d'une somme moindre de 20 piastres, et ne seront ... par l'une ... les banques ... pour les billets ... en circulation, pourvu qu'ils n'excèdent le montant ci-après présent:

La Banque de l'Union,	20 0/0
La Banque des Citoyens,	20 0/0
La Banque du Commerce,	20 0/0
Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane	25 0/0
La Banque de la Cité,	25 0/0
La Compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de Carrollton,	35 0/0
La Banque de l'Etat de la Louisiane,	25 0/0
La Compagnie de la Banque des Améliorations,	40 0/0
La Compagnie de la Banque du Gaz,	35 0/0
La Banque des Marchands,	45 0/0
La Banque des Artisans et des Négocians,	35 0/0
La Compagnie du chemin à coulisses et de Banque d'Atchafalaya,	45 0/0
La Banque d'Orléans,	45 0/0
La Banque de la Louisiane,	25 0/0
La Compagnie de la Banque du Canal,	25 0/0
La Compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson,	60 0/0
La Compagnie de Banque de la Bourse,	45 0/0

... vement. A prendre sur tous les billets ayant plus de huit mois de terme ... intérêt de huit pour cent et sur tous billets ... de onze mois de terme ... pour ... intérêt ne pourra avoir lieu sur les prêts fonciers permanents des banques, dont le fonds capital est garanti par hypothèque, que les dits post notes et billets émis ... supérieures ... des banques ... contractées ... [illegible]

Le chambre s'est alors ajournée.

Lundi, 5 février 1838

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Landry ...

M. Kenner de la part du comité auquel était référé la pétition d'Imprimer ... [illegible]

"Acte pour incorporer la ... de ... Johnson ... [illegible]

M. Landry a présenté la pétition d'Alexander Lagarde demandant du ... [illegible]

Sur motion la dite pétition a été référée au comité des propositions et griefs.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné M. Thomas a présenté un bill intitulé:

"Acte pour accorder un congé à A. L. Boughton, notaire public pour la paroisse des Rapides."

Lequel a été lu pour la 1re fois et sur motion renvoyé à demain pour la 2de lecture.

M. Brashear a donné avis qu'il présentera son ... un bill intitulé:

"Acte pour divorcer T. Youngblood, de Elizabeth Mille Yost qui est sa femme."

Sur motion de M. Thomas, la chambre s'étant disposée de ... le bill venu du sénat intitulé:

"Acte pour amender la charte de ... de police du district à l'oudrade de la rivière Rouge ... [illegible]

La chambre a pris en considération ... [illegible]

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Boyle la chambre s'étant disposée de ... le bill venu du sénat intitulé:

"Acte pour établir un 9me district judiciaire dans la Louisiane et pour d'autres objets."

Les diverses sections ayant été adoptées avec amendement,

Sur motion ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et envoyé au sénat.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de lui demander son concours aux amendemens de la chambre.

Par un message du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire privé, la chambre a été informée que son Excellence a approuvé et signé le bill intitulé:

"Acte pour autoriser ... de dépenser antérieurement ... le shériff de la paroisse d'Orléans, pour ... [illegible]

CRIDE, GUERIN, Asst. Greffier.

La chambre a pris en considération le bill venu du sénat intitulé:

"Acte pour ... les chartes des banques ... [illegible]

Sur motion la chambre s'est ajournée à demain midi à 11 heures A. M.

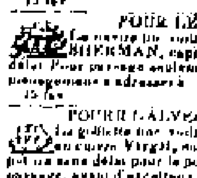

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, ... février 1838.

[illegible]

Par ordre du major général, J. B. Plauché ...

D. AUGUSTIN, ...

15 fév—1

A CHAQUE ... [illegible]

[illegible] ... à New-York ... MM. Taylor et Coleman ... M. Peter Fritz ... M. W. W. Verdy ... de New-York, ...

G. A. & W. WINCHESTER,

15 fév—1m

GRAINES FRAICHES
de Jardinage et de Fleurs.

REÇU par ... New York, ... [illegible]

... Canal No. 80, ...

15 fév—1 PRINGLES & WILSON.

ON demande à louer une ... [illegible] ... dans la rue Chartres No. 119.

VOLTIGEURS—ATTENTION.

LA compagnie ... [illegible]

Par ordre du capitaine,
F. BRULET—Sergt major.

Municipalité No. 3.

NOTIFICATION est par la présente donnée à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à faire enlever avant lundi prochain 19 de février, tous les gravats ... les trottoirs et que ... de police. Ces articles consistent en pierres à pavé, granits, briques, charbon, fer, pierres, cailloux, bois ... &c. &c.

Si d'ici à cette époque ces différens articles ne sont pas enlevés, ils seront ... par les ... de la Corporation ... au dépôt de la Corporation.

Notification est pareillement donnée aux propriétaires de bois de chauffage ... Rail Road, ... [illegible] ... Indépendance jusqu'à la Raffinerie ... les faire enlever avant le 1er mars 1838. A défaut de quoi, les propriétaires seront mis à l'amende et leurs matériaux portés au dépôt de la municipalité.

J. R. VIENNE, Wharfinger.

15 fév

MAGASIN DE BIJOUTERIE & D'HORLOGERIE.

LES soussignés préviennent leurs amis et le public en général qu'ils ont ouvert leur magasin rue St. Louis entre Chartres et Royale, anciennement ... No. 11 ...

On trouvera constamment chez eux un assortiment des bijoux ... montres, ... pendules, ... de Paris.

... Horlogers de Paris ... Genève ...

Redon ... 15 fév—1 FEYTEL & HUCHET.

FONDS DE LA MOBILE—Cheque sur banque pour la somme de $9,000, à vendre par
ROBINSON & Co.
rue du Camp No. 45
15 fév—3

ARGENT du Mississippi ... demandé par
ROBINSON & Co.
15 fév—3 rue du Camp No. 45

ESPECE, billets de la Banque des Etats-Unis, et billets du Trésor achetés par
ROBINSON & Co.
15 fév—3 rue du Camp No. 45

CHECK DE BANQUE sur la Banque des Etats-Unis, pour la somme de $600, à vendre par
ROBINSON & Co.
15 fév—3 rue du Camp No. 45

BILLETS sur le trésor du Texas—Du montant de $4000, à vendre en sommes convenables aux acheteurs par
ROBINSON & Co.
15 fév—3 rue du Camp No. 45

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Algonquin et à vendre par
G. DORSEY,
15 fév rue de la N. Levée No. 44

JAMBON—15 tierçons de jambon de Cincinnati, ... à vendre par G. DORSEY,
15 fév rue de la Nouvelle Levée No. 44

BEURRE—200 barillets beurre de l'Ouest, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
15 fév rue de la N. Levée No. 44

FARINE—200 barils, en débarquement du bateau à vapeur Algonquin et à vendre par
G. DORSEY,
15 fév rue de la N. Levée No. 44

SAVON—300 caisses savon No. 1, en débarquement et à vendre par ROBERT H WHITE,
15 fév rue Gravier No. 34

CAFÉ et Cigares de la Havane—300 caisses sucre blanc et jaune; 175 sacs café en débarquement du brick Lancet et à vendre par
15 fév H. GRONING & Co.

TOILE à ... [illegible] ... de Apsleton & Co. à vendre par
W. O. DEWES & Co.
15 fév rue du Magasin.

PIMENTO—100 sacs Piment de la Jamaïque, à vendre à bon prix, par COOLIDGE & PLIMPTON,
15 fév—10 60, rue Gravier.

CORDE D'EMBALLAGE—100 rouleaux, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON,
15 fév—10 60, rue Gravier.

CLOUX—300 barillets cloux, en magasin, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON,
15 fév—10 60, rue Gravier.

MELASSES—25 barils mélasses à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
15 fév 39, Nelle Levée.

WHISKEY—45 barils rectifié à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
15 fév 39, Nelle. Levée.

BALAIS—50 douzaines balais assortis à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
15 fév 39, Nelle. Levée.

CANDIDATS.

☞ M. CHARLES LESSEPS sera soutenu à la prochaine élection des Directeurs de la Banque des Améliorations par un grand nombre d'actionnaires.
14 fév—1s

(Communiqué.)

☞ Les personnes suivantes seront soutenues à la prochaine élection des Directeurs de la Banque du Commerce, par un grand nombre d'actionnaires.

W. G. Hewes,	L. R. Armell,
Manuel White,	J. O. Honford,
Glu Masten,	O. G. Lurie,
Alex. Lagarde,	Andrew Bowles,
Abijah Fisk,	Edw. Duplessis.

9 fév—25

(Communiqué.)

LES actionnaires de la Banque du Commerce soutiendront les candidats suivants, à la place de directeurs.

William G Hewes,	Louis Bridge,
L. R. Armell,	Abijah Fisk,
Manuel White,	George M. Lee,
A. Ladouix,	A. P. Gray,
Robert Layton,	P. R. Lurel,

Alexandre Lagarde, 8 fév—15

(Communiqué.)

☞ Mr. PERCHIER sera soutenu à la prochaine élection de Directeurs de la Banque des Améliorations par un grand nombre d'actionnaires.

☞ Les personnes suivantes seront soutenues à la prochaine élection des directeurs de la Banque des Améliorations, par un grand nombre d'actionnaires:

J. F. Canonge,	Charles Forstall,
Jos. Devonport,	Joseph Barthet,
J. B. Dalbonde,	Norbert Vignes.

8 fév—15

Le ticket suivant sera soutenu par un grand nombre d'actionnaires à la prochaine élection des directeurs de la Banque des Améliorations.

Jos. Devonport,	J. F. Canonge,
J. Barthet,	L. Tonissant,
J. B. Dalbonde,	R. Brugier.

6 fév—1

☞ Le ... suivant pour le ticket ... à la prochaine élection des Directeurs à la Banque des Améliorations, par un grand nombre d'actionnaires.

J. F. Canonge,	A. Brousseau,
F. Barthet,	G. Lemmand,
N. Vignes,	C. F. Forstall,

A. Pons.

☞ Les ... suivantes, ... la direction de la Banque des Améliorations, seront soutenues à la prochaine élection des directeurs par un grand nombre d'actionnaires.

M. F. Gauget,	J. F. Canonge,
J. M. Ducros,	J. B. Barthet,

A. Pons.

Le ticket suivant dans les noms suivants, sera soutenu à la prochaine élection des directeurs à la Banque des Améliorations.

Ch. F. Forstall,	Norbert Vignes,
Pitre de Armas,	Gilbert Leonard,
Pl. Cazeaulhas,	J. B. Dalbonde,

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE.—La Banque des Améliorations contre Theo. Dupré et H. M. Hughes.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le 24 mars prochain, à une heure de relevée,

Vingt cinq lots ou portions d'îlets de terre, situés à l'Faubourg Montreuil, ... [illegible] ... déposé au bureau de ... No. 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 ...

Conditions—Comptant.

FRED BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—Mme. de Pontalba contre Norbert Robinet ... [illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Mme. de Pontalba contre Norbert Robinet ... [illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Mme. Pontalba contre Norbert Robinet ... [illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—Mme. De Pontalba contre Norbert Robinet ... [illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Louise Eugénie Dehetre, épouse de Abraham Mace contre James R. Pollock—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi 24 mars prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au Faubourg Saulet, ... [illegible]

Conditions—$1313 50 avec intérêt légal sur $1333 du 4 décembre 1837 jusqu'à parfait paiement, ... [illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Louise Eugénie Dehetre, épouse d'Abraham Mace contre James R. Pollock—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi, le 24 mars prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent ... [illegible]

Conditions—$4,454 24 2/3 avec intérêts sur $2,242 ... [illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

J. Hoffman contre J. F. Wanger.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 24 de février 1838, à 4 heures P. M. sur les lieux, rue Rampart, entre les rues St. Pierre et Toulouse, un bureau, 6 chaises, 2 voitures et divers articles, aux fins de satisfaire le jugement rendu dans l'affaire. Conditions comptant.

15 fév. B. BEAUREGARD, marshal.

Wm. Hammond contre J. F. Wanger.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à mon bureau, rue Condé, no. 38, le vingt-quatre février 1838, à 4 heures P. M., une boîte d'instrumens de dentiste et divers autres meubles, pour satisfaire dans cette affaire. Condition comptant.

15 fév B. BEAUREGARD, marshal.

LE soussigné donne avis au public qu'il ne paiera aucune dette que contractera son épouse, ayant abandonné son domicile depuis le 10 du courant.

13 fév—5 J. MASSOT.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 15 février 1838,
5me. et dernière représentation de
LA FAMILLE RAVEL.
LES QUATRE AMANS,
OU
LES MOISSONNEURS,
Pantomime en 1 acte.
La Mort d'Abel,
OU
LE PREMIER FRATRICIDE,
Tableau mimique, éclairé par un feu grégeois
DANSES ET EXERCICES SUR LA CORDE.
JAVELLY RAVEL exécutera le Saut Périlleux de Pied de Pied.

Le spectacle commencera par
LE PAUVRE JACQUES,
Vaudeville en 1 acte
On commencera à 6 1/2 heures.

Salle de Bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés.
Samedi, 17 Février 1838

GRAND BAL
PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée: Cavaliers ... $1 00.
Les cavaliers seront prévenus qu'ils trouveront dans l'Etablissement un bon Restaurant et une bonne Buvette, ... Masques ... à l'effet de déposer ... [illegible]

Salle Washington.

Dimanche, 18 Février 1838.

Grand Assaut d'Armes,

DE POINTE ET DE CONTREPOINTE,

Donné par M. A. JUMEL, ex-professeur de l'Ecole Militaire de West-Point.

L'assaut sera ouvert par M. JUMEL et un AMATEUR de cette ville, et sera fermé par M. LALOUETTE, GUIBAN et divers ... MM. JUMEL et LALOUETTE ... [illegible]

Ensemble Musical et Grand Orchestre Militaire.

CONTREPOINTE

L'assaut sera ouvert par Mr. CHAMECOURT, professeur de cette ville et Mr. SARA, ... MM. D'Hancourt et Rossière fermeront l'assaut.

☞ Les bureaux seront ouverts à onze heures et l'assaut commencera à midi ...

15 fév—3

BAL MILITAIR,
GARDES D'ORLEANS.

VOUS êtes prévenus que le Bal sera lieu samedi, 17 du courant, et que la toilette d'invitation de cette année ... de 10 à 2 heures, de ... prochain de ...

S'adresser à la Salle de Bal pour les billets.

Par ordre du comité,

6 fév JUSTIN DUR..., secr.

GARDES D'ORLEANS.

LE comité d'invitation du bal militaire, qui doit avoir lieu Samedi le 17 courant, a ... prévenir que demain Jeudi, est le dernier jour qu'il sera délivré des billets à la dite Salle ... à 2 heures après midi. S'adresser à la Salle d'Orléans. 14 fév

☞ Le départ du navire à vapeur CUBA, pour la Havane est renvoyé à nouvel ordre. 15 fév

Le steamer COMMODORE, ayant été ... pour cause de mauvais temps, partira ce matin à 10 heures positivement. Les passagers voudront bien se trouver à bord à cette heure. 15 fév

NAVIRE A VAPEUR COLUMBIA

LES passagers de ce bâtiment, pour le Texas, sont priés de se rendre à bord, ce soir à 5 heures ... du ...

15 fév JAMES REED & Co. agents

AVIS.—M. G. Durand a formé depuis le 1er de ... avec lui, une ... Pierre Durand, sous la raison de Durand frères. Leur magasin a été transporté ... rue St. Louis et Toulouse. G. DURAND.

LE soussigné ... [illegible]

15 fév—5 NAMARD ... JORDA

CHEQUES sur la Banque du Commerce ... sur la Branche ... de l'Etat de l'Alabama à Decatur. ...

MAGASIN DE ... rue ... [illegible]

[illegible]

BOGART & HAWTHORN.

EAU DE VIE ... [illegible]

H. & W. ANDERSON

VINS DES CANARIES ... [illegible]

H. & W. ANDERSON

FARINE ... [illegible]

MARCHANDISES ... [illegible]

CAFÉ ... [illegible]

JAMBON ... [illegible]

GRAISSE ... [illegible]

MAIS ... [illegible]

... [illegible] FOGERT & HAWTHORN

CAFÉ ... [illegible] BOGART & HAWTHORN.

MORUE ... [illegible] COOLIDGE & PLIMPTON.

HUILE ... [illegible] COOLIDGE & PLIMPTON.

ABRICOTS ... [illegible]

LES soussignés ... [illegible]

V. JUGE & A. F. FERNANDEZ

PROJET D'ACTION ... MISSISSIPPI ... [illegible]

H. F. BAXTER,
13 fév—6 CHAS. PADDOCK.

SALLE DU CONSEIL DE MUNICIPALITE

AVIS.—Le Conseil de ville de la Deux Municipalité procédera Mercredi prochain, 21 du courant, à la nomination d'un médecin pour la garde du police de cette Municipalité.

Par ordre du Conseil
10 fév J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

CARTES A JOUER—Sommons, Hart & Co. tiennent constamment en main, en grand assortiment de cartes à jouer Allemandes et Françaises, de diverses qualités, qu'ils offrent à vendre à bon marché, au No 70 rue de Chartres. 10 fév 6m

MARCHANDISES POUR LE MEXIQUE.

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre à des prix modérés, un grand assortiment de Crêpe à la mode ... ; Bas pour dames ; Rubans en taffetas et satin; Galons et Gallons et un grand nombre d'autres articles à vendre par JOHN F. YLES & Co.
13 fév—2 Rue Roy de ...

A LOUER.

La moitié de l'HOTEL DES MAGASINS BLEUS, en face des rues Bienville et de la Vieille Levée; il vient d'être nouvellement peint et mis en état parfait. Cette maison offre, par sa position un grand avantage à celui qui voudra la louer pour en faire un pensionnat, attendu qu'elle est placée dans un des beaux quartiers de la ville, et à la commodité des étrangers, n'étant qu'à une faible distance du point de débarquement des bateaux-à-vapeur. Elle est composée de trois grandes chambres et de 6 dépendances. Il y a une grande cuisine, des magasins à provisions, &c, un rez-de-chaussée et 22 chambres à coucher au second. Rien n'a été négligé de la part du propriétaire pour rendre cette propriété propre à cet objet. S'adresser à E. BLANC, au magasin de Henry & Lozeau, en face de cet édifice.

6 fév—1 2ps

A VENDRE A L'AMIABLE,
UNE HABITATION située sur le lac Verret, et adjacente au Canal des Attakapas, mesurant ... arpens de face, sur quarante arpens de profondeur; une des plus belles cyprières de la Louisiane. Il se trouve sur la dite habitation, deux bonnes plantations, l'on à vapeur, de première force, et l'autre moulin, l'acquéreur aura le privilège de la terre ... Pour les conditions, s'adresser à Donatien ... Arbonneau. 1er fév—5m 2pm

UNE jeune femme veuve, sans enfants, et ayant de bonnes recommandations, désire de suite, trouver un emploi, soit pour être bonne d'enfants, ou femme de ménage. S'adresser pour la demande chez Mlle. Briand, rue des Ursulines No. 170, entre les rues Rempart et Bourgogne. 14 fév—6

LES soussignés préviennent le public, qu'à dater d'aujourd'hui 10 Février 1838, la société qui existait entre eux, sous la raison de P. Mallard & J. Mosnier est dissoute d'un commun accord. Le sieur P. Mallard, continuant le même genre d'affaires, se seul chargé de la liquidation.

P. MALLARD,
J. MOSNIER,
13 fév—3 228, rue Royale.

MARCHANDISES SECHES fabriquées expressément pour les marchés du Mexique.—Ganry d'Ivernois, rue Conti No. 40, tient en vente un assortiment complet de marchandises et autres espèces de cotonnades, ayant droit au drawback, et venant directement de sa fabrique en Suisse. 14 fév—3

FOUR PITTSBURG, WHEELING, PORTSMOUTH, CINCINNATI & LOUISVILLE.

Le steamer BROWN, capitaine W. McBride, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires, samedi 16 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
15 fév COMSTOCK, HYDE & Co.

Pour Bridgeport, Amsterdam, Big Black River, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le steamer HINDS, capitaine J. C. Vail, partira pour les ports ci-dessus vendredi 16 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
15 fév COMSTOCK, HYDE & Co.

Pour St. Louis, Alton, Dandatown, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer UNITED STATES, capitaine James H. Bell, ayant presque tout son chargement engagé, partira positivement demain matin 16 du courant. Pour fret de quelques tonneaux de marchandises légères, ou pour passage, s'adresser à bord ou à
BOGERT & HAWTHORN,
15 fév 62, rue Gravier.

POUR TUSCUMBIA ET FLORENCE,
et tous les ports intermédiaires

Le steamer ROBT. MORRIS, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira incessamment pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis de la rue de Notre Dame, ou à
PIERCE, SHANNON & BROTHER,
66, rue Gravier.

N. B. Le Robert Morris, ne tirant que très peu d'eau, il lui sera facile d'aller à Florence sans difficulté. 15 fév

POUR LITTLE ROCK & ARKANSAS.

Le steamer ELK, capitaine R. Myrs, ayant été détenu à cause du mauvais temps, partira positivement ce soir 15 fév à 4 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
G. W. LONG,
15 fév 12, rue Poydras.

Le ELK prend du fret pour Natchez, Vicksburg, et Helena.

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE.

Le steamer MOHICAN, capitaine Clough, part sous peu de jours attendu, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH & LIMERICK,
15 fév No. 137, rue des Magasins.

POUR LIVERPOOL.

LE navire fin voilier, A. I. PRINCESSE VICTORIA, capt. Paul, partira sans délai. Pour passage, ayant d'excellens emménagements, s'adresser à
LEVI H GALE,
15 fév rue de la Commune No. 93

On a besoin d'un navire du port d'environ 300 tonneaux pour prendre un chargement à 60 milles au dessus d'ici.
L. H. GALE,
15 fév rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier classé A. 1. ROGER SHERMAN, capitaine Lowell, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
15 fév rue de la Commune No. 93

POUR GALVESTON (Texas)

La goélette fine voilière, doublée et cheviliée en cuivre Virgil, capitaine F. P. Marchelier, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
15 fév R. GRONING & Co.

POUR TAMPICO

Le brick COMET, fin voilier, capitaine Henry Dickens n, désire l'embarquement de 150 barils ... de fret ... pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue Toulouse ou à
11 fév CUCULLU LAPEYRE & Co.

POUR NEW YORK—Nouvelle Ligne.

Paquebot régulier du lundi, 19 février—Le navire ORLEANS, capitaine Sears, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira ... Pour fret de 200 balles ... s'adresser à bord au ... ou à
FRANKLIN, AMES & Co.

POUR LA HAVANE.

Le brick ORIENTE, fin voilier, capitaine Lordon, partira sous peu de jours ... Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
14 fév R. GRONING & Co.

On demande ... New-York, ... [illegible]
H. C. CAMMACK,
14 fév Exch Place

POUR BALTIMORE.

Le ... AJAX, ... [illegible]
WOOD & SIMMONS,
No. 22, rue Poydras

POUR LA HAVANE.

La ... Matilde, capitaine ... [illegible]
M. B. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
rue Toulouse No. 27

LOTERIE DE LA LOUISIANE.

Les numéros suivants sont sortis dans le tirage de ... classe No. 9, pour 1838:
22, 21, 71, 5, 46, 51, 31, 46, 1, 9, 71, 59

DEMAIN.
UN GROS LOT DE
$15,000
10 Lots de 1250 Piastres!
LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII, passé le 21 mars 1828.

CLASSE No. 10, pour 1838

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, vendredi, 16 février 1838, à 5 heures de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

66 Numéros—10 de tirage
PROGRAMME

1	Lot de	$15,000 est	$15,000
1		5,500	5,500
1		3,500	3,500
1		2,336	2,336
10		1,250	12,500
20		500	10,000
10		300	3,000
10		200	2,000
10		150	1,500
56		100	5,600
112		30	3,360
112		20	2,240
2,310		10	23,100
15,400		5	77,000

18,052 Lots s'élevant à	$161,736

Billets $5 ... proportion.
Certificats de paquets de 22 billets entiers, $62
Do. de ... de 22 moitiés $32 50
Do. de ... de 22 quarts 16 25

Paquets ou simples billets à vendre par
C. A. WELLS,
Bureau rue de la Commune No. 79, ... rue du Camp ... Charles. 15 fév

ON demande à louer, ... dans la rue de Chartres, depuis la rue St. Louis jusqu'à la rue du Canal, ou sur la Levée entre la même distance, ou dans une des rues de traverse de la Levée à la rue de Chartres, DEUX OU TROIS ETAGES, d'un magasin. S'adresser au bureau de l'Abeille. 2 fév—6

BANQUE DES AMELIORATIONS.

LES actionnaires de la Compagnie ... sont priés ... de la Compagnie ... à ... entre ... rue de Chartres, ... l'élection ... au 19 de février.

Les Plans et ... seront communiqués ... de ...

J. B. RABOTEAU, caissier.

12 fév

BANQUE DE LA CITE.

Nouvelle Orléans, le 10 février 1838.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection de douze directeurs, qui doivent servir pendant l'année courante, aura lieu à la maison de banque, Lundi, 5 du mois de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

12 fév ROBERT J. PALFREY, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

Nelle. Orléans, le 12 février 1838.

LES personnes dont les noms suivent ont été nommées le 5 du courant, par les actionnaires, directeurs de cette institution pour l'année suivante:

R. O. Prichard,	George M. Lee,
E. Peschier,	G. Burke,
B. Field,	H. S. Buckner,
S. W. Oakey,	T. W. Jussamond,

J. D. Bein.

Et à une assemblée des directeurs, M. R. O. Prichard, a été unanimement réélu président.

MM. C. M. Conrad avocat, R. L. Robertson médecin, ...

W. TUFTS, secrétaire.

12 fév

P. S. BIRON,
Avocat.

Tient son bureau au coin des rues Chartres et St. Louis, au-dessus du Magasin d'Encan de Mr. J. Lecarpentier. 27 jan—15

SUCCESSION DE BERNARD PRINGAULT.

AVIS est par le présent, donné aux créanciers de la succession de feu Bernard Pringault, d'avoir à présenter leurs comptes, sous dix jours de cette date, au soussigné, curateur de la dite succession rue Ste. Anne, entre les rues Condé et Royale.

1 fév L. DAVID COUSIN.

FONDERIE
DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LE soussigné tient constamment des grilles en fonte (grate bars) de toutes dimensions à 5 sols la livre.

Ainsi que des tuyaux, des engrenages et des colonnes de toutes dimensions à huit sols la livre.

Les ouvrages de commande se feront aux mêmes prix.

10 fév—10,2ps THEODORE VAUDIGAUD.

SIX CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE
Vol de la Malle et Meurtre.

PAR la malle expresse d'hier, de la Mobile, on a reçu la nouvelle du vol de la malle régulière, près d'Brockton, Alabama, et du meurtre du postillon, dans la nuit du 19 de ce mois. Afin que des ... soient ... puis ... l'offre par le présent une récompense de SIX CENTS piastres à toute personne ou personnes qui fera arrêter et pourra donner des conviction sur les voleurs et meurtriers, ou l'un d'eux.

Département de la Poste, 27 janvier 1838.

AMOS KENDALL.

Les personnes qui ont envoyé de l'argent ou des traites par les malles du nord du 17 et 18 janvier dernier, et qui ont été volées, voudront bien avoir la bonté d'en fournir au maître de poste, une note descriptive

Bureau de la poste, Nlle. Orléans, 7 février 1838.

PERDU OU EGARES.—Deux billets à ordre de $150 chaque, tirés par Stephen & Sharp, à l'ordre de Wm. Jones, datés du 17 Février 1837, et payables respectivement à un et deux ans après date. Les dits billets sont marqués au verso, par le Juge Dugué, de la paroisse de Jefferson. Le public est prévenu de ne pas négocier les dits billets, attendu qu'ils n'ont point été endossés par le soussigné, et que le paiement en a été arrêté.

13 fév—3 WILLIAM JONES.

Ventes à l'Encan:

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 17 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, il sera vendu le nègre nommé PORSINET, âgé d'à peu près 45 ans, bon nègre pour le champ, et garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, chez Jos. Cuvillier, notaire public. 15 fév—3

ESCLAVES DE PRIX A VENDRE
Par M. F. Dutillet.

LE Lundi, 5 mars 1838, à midi, seront vendus à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les esclaves suivants, appartenant à l'Association Catholique de la Nouvelle Orléans, pour venir au secours des orphelins, les dits esclaves formant une famille, seront vendus soit ensemble, soit séparément selon que la loi le permet, savoir:

TWEED,	âgé de 35 ans et demi, homme,
SILLA	de 25 ans et demi, femme,
BRAAM,	de 12 ans et demi, homme,
SHEILA,	de 11 ans et demi, fille,
WILLIAM,	de 8 ans et demi, garçon,
PETER,	de 4 ans et demi, do.

Les quatre derniers, sont venu des Florides de l'Est. ... les deux plus âgés sont natifs d'Afrique, mais ils peuvent tous être indistinctement considérés comme acclimatés, ayant ... leur vie ... tous les temps derniers Tweed a été employé comme domestique du dehors. Silla comme ... domestique de maison, et William de même, et ils sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente—un quart comptant, la balance à douze mois de crédit en un ou plusieurs billets endossés à la satisfaction du président de la direction de la dite Association, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

La livraison ne sera faite des dits esclaves avant que le billet ou les billets soient approuvés par le président, quoique ils se trouveront aux compte et risque de l'acquéreur ou des acquéreurs du moment de la vente.

L'acte ou les actes de vente, seront passés aux frais des acquéreurs par devant Théodore Seghers.

Les susdits billets, s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance respective, porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés, bien entendu, que cette clause ne pourra être interprétée de manière à autoriser l'acquéreur ou les acquéreurs à retarder ou prolonger le paiement d'aucun des dits billets. cette faculté lui est formellement interdite. 1er fév—4,1ps

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, Samedi 24 février 1838, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à midi,

Cinquante actions de la chambre d'assurance des Marchands.

Un terrain situé à l'encoignure des rues St. Philippe et Derbigny, mesurant quarante pieds de face à la dite rue St. Philippe, et cent dix-sept pieds de face à la rue Derbigny, ensemble la maison double et à étages qui se trouve ... couverte en ardoise, ... parfait ...

Conditions—un ... comptant. Pour la propriété l'acquéreur ... $1700 payable le 10 novembre 1838, $1700 le 10 mai 1839 ... la balance payable à ... en billets ou ... hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Amédée Ducatel notaire public, aux frais de l'acquéreur.

14 fév—10

PAR BOSNY & GUINAULT.

IL sera vendu vendredi 16 courant à midi précis, à la Bourse, rue St. Louis entre Chartres et Royale,

La négresse Cécile, créole, âgée d'environ 41 ans, ... cuisinière, ... garantie des vices et maladies ...

Conditions ... comptant et la balance à 6 mois ... endossé à satisfaction et hypothèque.

14 fév—1

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
VENTE PAR COLIS

VENDREDI 16 du courant, il sera vendu à leur ... magasin ... rue ...

... des Marchandises Sèches.

... qui se ... offert dans ...

Des ...
...
...

14 fév—3

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu vendredi 16 courant, à leur magasin d'encan, au No. 20, rue St Louis, à 10 heures du matin, un grand Assortiment de Marchandises sèches, ... toiles, ... cotonnades, ... rubans ... etc. etc. etc.

14 fév—1

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu samedi 17 du courant, un terrain et une maison situés rues des Remparts et Bassin, ayant 30 pieds de face aux deux rues sur 120 de profondeur ... la maison ... Remparts ...

Conditions—1/3 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

13 fév—5

PAR BOSNY & GUINAULT.

IL sera vendu jeudi 15 févr 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

Deux lots de terre situés dans la rue de McDonogh, faisant face au ... et désignés par les Nos. 3 et 4, conformément à un plan dressé par N. Bichaux ... en date du 11 avril 1837, et déposé pour recours à l'étude de G. de Armas, notaire public. Ces lots de terre ont les dimensions qui suivent: chacun 30 pieds de face à la rue Montgomery ou chemin public, le lot No. 3, 101 pieds 2 lignes 2/5 de profondeur à la ligne qui le sépare du lot No. 4, et 100 pieds 7 lignes 2/5 à la ligne qui le sépare du lot No. 2.—Le lot No. 4, 101 pieds 2 ... 2/5 à la ligne qui le sépare du lot No. 3, et 95 pieds 11 pouces 5 lignes 1/5 à la ligne qui le sépare du lot No. 5, et chacun 28 pieds 7 pouces 3 lignes 1/5 sur la ligne du fond.

Il existe sur ces deux lots de terre une charmante maison de ... parfaitement bien bâtie, ayant cinq appartemens, une cave et une grande galerie sur le devant, une belle cuisine, deux chambres à domestiques et une petite chambre à décharge, le tout en parfait état.

Conditions—$1,000 comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque ... principal.

Les acheteurs sont invités à examiner cette propriété avant la vente. 2 fév—9,12,14,15

PAR J. BLACHE

IL sera vendu Vendredi 16 du Courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 de janvier 1838, et pour compte de la succession de feu Henry Berthon.

Le bail de la maison située rue de la Vieille Levée, No. 41, dernièrement occupée par le défunt.

Termes et conditions—L'acheteur devra payer le bail à raison de $125 par mois, payable chaque mois, pour le temps que ce dit bail a à courir, expirant le 1er. d'octobre 1839. L'acheteur devra fournir une obligation, avec sécurité, à la satisfaction du vendeur, et la balance sera payée comptant. 3 fév—9

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 19 février 1838, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 2 février 1838

Les effets mobiliers consistant en linge, meubles et une forte ... argenterie, bijoux ... appartenant à la succession de feu John C. Bohmer. 7 fév—2

SUCCESSION Vve. F. R. GAUTHIER DE MONTREUIL.
Par F. Dutillet & Delery.

IL sera vendu, le Lundi, 5 Mars 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse, en date du 25 janvier 1838, les propriétés ci-après décrites, dépendant de la succession de dame Marie Martine de Mascary, décédée veuve François Robert Gauthier de Montreuil.

1o. Un lot de terre situé à ... de l'Esplanade, entre les rues des Grands-Hommes et Craps, mesurant 47 pieds de face à la dite rue de l'Esplanade sur 120 pieds de profondeur; il y a sur le dit lot de terre une maison en briques à deux étages avec cuisine, chambres à domestiques, remises, écuries &c. &c. La dite maison est louée à bail au consul français, jusqu'au 7 mai prochain, à raison de cent piastres par mois.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Bagatelle et des Grands-Hommes, faisant partie du lot de terre désigné par le No. 139, mesurant 120 pieds de face sur la rue Bagatelle, et 30 pieds à la rue des Grands-Hommes et jusqu'à une profondeur de 78 pieds, à l'agrément ensuite jusqu'à la ligne limitrophe au lot No. 137, et mesurant 42 pieds de profondeur, jusqu'à la limite du No. 139, et enfin dans la profondeur 60 pieds de large sur la ligne qui le sépare du lot No. 133, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent et qui sont louées à raison de $25 par mois.

3o. Vingt huit lots de terre situés au faubourg Montreuil, conformément au plan qui sera exposé à la susdite Bourse quelques jours avant la vente. Les dits lots font face au chemin public et aux rues Elmire, Désiré, Moreau et Casacalvo, et seront vendus avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus les dits 28 lots, appartenant, un cinquième indivis à la succession F. R. G. de Montreuil; un cinquième indivis à la succession Théodule Montreuil; un cinquième indivis à la succession Théodule Montreuil, un cinquième indivis à madame L. Milfaudon, et un cinquième indivis à madame F. P. Labarre.

4o. Une réserve de 8 pieds de terre sur la rue des Grands Hommes, à la borne du faubourg Montreuil, et du quartier Duvald, appartenant par cinquième indivis comme les 28 lots de terre, ci-dessus.

Conditions de la vente pour la propriété située rue de l'Esplanade.—L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de $5,000 chaque payables, l'un le 23 octobre 1838, et l'autre le 23 octobre 1839, et la balance un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit; et la balance des propriétés—Un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction de l'administrateur, dirigée par corporer et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et si lesdits billets ne sont pas payés à leurs échéances, ils porteront l'intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans pour cela autoriser les termes à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés devant Philippe Lacoste, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront aussi se faire mettre en possession à leurs frais. 29 jan—8,2ps

PAR BOSNY & GUINAULT.
Succession Dehon.

IL sera vendu le mercredi, 28 février prochain 1838, à midi précis, à la Bourse de la Ville, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 23 janvier 1838, et pour compte de la succession de feu Marie Félicité Adélaide Joly, veuve de feu François Auguste Amand Dehon.

Un lot de Terre situé sur le chemin du Bayou à main droite en allant vers le Bayou St-Jean ayant 60 pieds de face audit chemin du Bayou, sur 270 pieds de profondeur. Ensemble les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent.

Un autre lot de Terre, situé en cette ville à l'encoignure des rues Ste-Anne et Bourgogne, ayant 31 pieds 6 pouces de face à la rue Ste-Anne, et 52 pieds de face à la rue Bourgogne. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en bons billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les propriétés ci-dessus seront vendues conformément aux plans qui seront exposés à la susdite Bourse quelques jours avant la vente.

Les actes de vente se passeront pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

25 janv—24